

«Stratégie et mesures concrètes pour des solutions 2^{ème} pilier dédiées aux assurés : La FISP continue à s'adapter aux défis d'un contexte légal en pleine évolution»

Chères assurées, Chers assurés,

Ce FISP Info vous informe sur votre 2^{ème} pilier, avec des éclairages sur des sujets d'actualité concernant votre caisse de pensions et les évolutions du système de Prévoyance en Suisse.

Pour mieux appréhender les réponses que votre Fondation développe en votre faveur, ce numéro illustre quelques enjeux fondamentaux du 2^{ème} pilier et inaugure une rubrique «petit glossaire».

Vous trouverez ainsi dans cette newsletter FISP des informations sur le cadre légal de son activité, son organisation, ses prestations, et des explications sur un indicateur technique :

- Votation «Prévoyance Vieillesse 2020» : sur les sujets soumis à votation le 24 septembre, quels points retenir, quels effets sur votre 2^{ème} pilier à la FISP ?
- Renouvellement du Conseil de Fondation 2017 : évolution et continuité, pour maintenir le cap de l'efficacité économique et l'amélioration des prestations assurées.
- Règlement de prévoyance 2018 : rappel sur les mesures prises pour continuer à vous faire bénéficier d'une prévoyance de qualité.
- «Petit glossaire du 2^{ème} pilier» : aujourd'hui, le taux d'intérêt technique.

Nous aurons le plaisir de vous retrouver sur le site web (www.fisp.ch) et lors de la conférence FISP du 07.11.2017 à Lausanne (si vous souhaitez y assister profitez des quelques places qu'il reste en vous inscrivant par mail : conference@fisp.ch, information disponible auprès de vos RH).

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Une ambition et des moyens, au service d'un 2^{ème} pilier de qualité

- Les actions menées par la FISP répondent aux objectifs d'une mission claire : continuer à offrir des solutions de prévoyance de référence.
- Face aux défis des rendements fluctuants, à l'allongement de la durée de vie, aux enjeux du projet refusé «Prévoyance Vieillesse 2020», votre Fondation, comme toutes les grandes caisses de pensions, doit adapter son règlement, sans trahir sa mission.
- Sur 2017-18, en renforçant la capacité de la FISP à gérer les enjeux d'un contexte économique et démographique complexe, le Conseil de Fondation prend soin des prestations des assurés et préserve les efforts des cotisants assurés/employeurs.
- Cette démarche intègre les enjeux du projet «Prévoyance Vieillesse 2020» et ses conséquences sur les modèles et les acteurs de la Prévoyance.

Prévoyance Vieillesse 2020

Après le refus du 24 septembre quels effets sur votre 2^{ème} pilier à la FISP ? En Synthèse :

- La votation ne concernait qu'à la marge les prestations et conditions de l'activité de votre Fondation : ses caractéristiques (prestations supérieures aux minima légaux, bonne gouvernance, assise financière, stratégie dédiée aux assurés) lui permettent d'envisager, consciente des enjeux et en maîtrise de ses choix, la réforme globale du système Suisse de prévoyance.
- Dans ce contexte, la FISP, comme les caisses qui se donnent les moyens de continuer à être acteurs de référence, s'engage dans sa mission en respectant un partenariat social responsable et impliqué.
- Reste ainsi primordiale: la volonté des organes décisionnels de mettre en œuvre les meilleures pratiques pour adapter la Fondation afin d'offrir, sur le long terme, des solutions de grande qualité pour les assurés.

Éléments de réponse FISP pour un 2^{ème} pilier de qualité

Bien que rejeté, le projet fédéral «PV 2020» permet de rappeler certains enjeux de la prévoyance et d'éclairer les réponses de la FISP : depuis sa création, votre Fondation prend les mesures qui vous font bénéficier de prestations très supérieures aux minima prévus par la loi. Citons pour mémoire :

- Prestations assurées dès le 1^{er} franc (pas de «déduction de coordination») : couvertures d'un très bon niveau pour tous les collaborateurs, quel que soit le salaire.
- Cotisations constantes, indépendantes de l'âge : traitement équitable pour tous et supérieur aux prestations légales.
- Cotisations transparentes (respectivement épargne / risques et frais) : chaque assuré peut constater un rapport financement / prestations très attractif.
- Prestations supérieures aux minima légaux, et parmi les références du marché : sur les protections décès et invalidité (capitaux et rentes assurés) ou en matière de pouvoir d'achat avant et après la retraite (taux d'intérêt distribués sur les comptes épargne des actifs et taux de conversion servi pour les pensionnés).

Renouvellement du Conseil de Fondation

Évolution et continuité, pour une conduite en faveur de l'efficacité économique et l'amélioration des prestations FISP.

- L'Assemblée Générale des Délégués de la FISP du 22 juin 2017 a permis de procéder aux opérations de renouvellement de l'organe suprême, conformément

Yves Vincke (EHN)
Président du CF (5^{ème} mandat)
Représentant assurés

François Jacot-Descombes (EHC)
Vice-président du CF (5^{ème} mandat)
Représentant employeurs

Carine Collomb (HIB)
Membre du CF (2^{ème} mandat)
Représentant assurés

François Haenni (LBG SA)
Membre du CF (2^{ème} mandat)
Représentant employeurs

aux statuts et règlement. Le Conseil de Fondation nouvellement constitué a tenu séance en automne et se présente ainsi :

Olivier Oguey (HRC)
Membre du CF (5^{ème} mandat)
Représentant assurés

Emmanuel Masson (HRC)
Membre du CF (3^{ème} mandat)
Représentant employeurs

Fabienne Savoy (EHC)
Membre du CF (1^{er} mandat)
Représentant assurés

Christophe Vachey (GHOL)
Membre du CF (1^{er} mandat)
Représentant employeurs

- En 2017** : la FISP salue 2 membres sortants (Madame Susanne Oppliger et Monsieur Olivier Dépraz) pour leur apport aux résultats de la Fondation et souhaite cordiale bienvenue aux 2 nouveaux élus, qui viennent renforcer un Conseil à la fois expérimenté et plein d'énergie pour relever les défis de sa mission de prévoyance 2^{ème} pilier.

- Et après ?** La FISP continuera à renforcer les mesures assurant les conditions d'une relève adéquate, nécessaire au maintien d'un Conseil responsable et éclairé : recherche et formation de candidats dont les profils, parcours et personnalités les feront s'intégrer naturellement dans la philosophie et l'ambition d'une caisse de pensions 100% dédiée à ses assurés et adhérents.

Vous êtes intéressés par le 2^{ème} pilier ? [Parlez-en avec la FISP !](#)

Nouveau modèle de rente de retraite, applicable dès 2018

La FISP ajuste son modèle pour continuer à défendre l'essentiel, la rémunération la plus durablement attractive, et visant un juste équilibre entre actifs et rentiers :

- Un nouveau modèle de rente pour les assurés pensionnés à partir de 2018, pour adapter les paramètres techniques aux évolutions démographiques et financières.
- Le maintien de prestations de qualité, accompagnées de mesures transitoires, pour assurer les conditions d'un choix serein.

Contexte général et démarche FISP :

- La tendance générale dans le 2^{ème} pilier est à une diminution des rentes garanties, via la baisse du taux de conversion (de nombreuses caisses ont fixé le taux de conversion en dessous de 6%). Ce taux, appliqué sur l'épargne accumulée disponible à la retraite, permet de calculer la rente de retraite. NB : ne concerne pas les personnes qui choisissent le versement sous forme de capital.
- Consciente des problématiques générales à l'origine de cette tendance (rendements moins élevés, espérance de vie plus longue), la FISP a souhaité définir la solution la mieux adaptée aux intérêts de ses assurés et adhérents, en offrant une réponse équilibrée et équitable.
- Le Conseil de fondation a élaboré un système qui maintient la FISP très compétitive, sans la rendre aventureuse.

Synthèse et points essentiels :

- Une rente garantie, versable en 12 mensualités.
- Un complément «13^{ème} rente» non garanti, versable avec la mensualité de décembre.
- Ce système ne s'applique qu'aux bénéficiaires de rentes de retraite débutant au plus tôt le 01.02.2018.
- La rente garantie est calculée selon le taux de conversion défini dans le règlement.
- La 13^{ème} rente est octroyée sur décision du Conseil de Fondation selon des dispositions réglementaires. Son montant dépend du degré de couverture (principes : versée à 100% si degré de couverture est > à 100%, non versée si degré de couverture est < à 95%, versée partiellement si degré de couverture entre 95% et 100%).
- Le montant versé en décembre est annoncé aux bénéficiaires en début d'année.

Comparaison avec le modèle actuel (règlement 2017):

- Rente garantie égale à environ 90% de la rente selon règlement 2017.
- Rente globale (yc 13^{ème} rente) égale à environ 98%.
- Exemple pour une rente à 65 ans

| | modèle jusqu'en 2017 | dès 2018 |
|------------------------------------|----------------------|----------|
| Taux de conversion garanti | 7,05% | 6,37% |
| Complément 13 ^{ème} rente | 0,00% | 0,53% |
| Total visé | 7,05% | 6,90% |

Mesures transitoires applicables au 01.01.2018 :

- Le complément 13^{ème} rente non garanti sera versé à 100% pendant les 5 premiers exercices suivant la mise en vigueur de ce nouveau modèle, quel que soit le degré de couverture.
- Les pensionnés qui partiront à la retraite de 2018 à 2022, bénéficieront de l'application d'un taux de conversion global de 6,90% à 65 ans, au moins jusqu'au 31.12.2022.

Quelques objectifs du modèle :

- Assurer des prestations attractives et compétitives pour les rentiers sur le long terme : modèle dont une part n'est pas garantie mais réglementée, et dont la partie garantie est supérieure aux exigences minimum légales et aux taux de nombreux autres prestataires 2^{ème} pilier.
- Eviter un nivellement dans le sens d'une démarche visant à «baisser les rentes sans avoir l'obligation de reverser les surplus éventuels».
- Renforcer la capacité de la Fondation à assurer ses grands équilibres et réduire les efforts de solidarité actuellement supportés par les cotisants actifs.

Comment s'informer : conférence des assurés FISP : le 07.11.2017 (inscription obligatoire). Vos interlocuteurs habituels sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Petit glossaire du 2^{ème} pilier : le taux d'intérêt technique.

- Le taux d'intérêt technique correspond au taux de rendement annuel moyen que la caisse de pensions doit réaliser pour pouvoir servir les rentes prévues dans le futur.
- La Chambre suisse des experts en caisses de pensions recommande chaque année un taux en fonction d'une formule (*) prenant en compte la moyenne des rendements des 20 dernières années et le rendement des emprunts à 10 ans de la Confédération. Ce taux est passé en plusieurs années de 4% à 2,25%, reflétant la baisse des taux d'intérêts obligataires. Cela veut dire, en gros (**), que pour garantir CHF 100.- de rente dans 1 an, une caisse de pensions doit mettre de côté CHF 97.8, alors qu'auparavant il lui suffisait de mettre de côté CHF 96.2.
- La FISP suit ces recommandations et crée les réserves en conséquence, même si sa stratégie de placements est définie pour obtenir un rendement supérieur à 2,25% sur le long terme (3,70% en moyenne sur les 20 dernières années).
- Certes cela a eu pour effet de péjorer le bilan de notre caisse au moment de la baisse du taux d'intérêt technique (baisse du degré de couverture), mais avec un rendement de 3,5% par an par exemple, alors qu'on enregistrait une perte 0.5% quand le taux technique était à 4%, on fait dorénavant un bénéfice de 1.25% qui peut soit être redistribué aux assurés, soit améliorer le taux de couverture de la caisse.

(*) : fixée selon une directive dénommée «DTA 4».

(**) : sans tenir compte de la longévité (sujet traité dans un prochain FISP Info).